

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du 23 JUIL 2015

autorisant l'ouverture, au titre de l'année 2015, d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure et au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication.

Article 2

Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 8.

Article 3

Les candidats remplissant les conditions statutaires devront s'inscrire par internet du 10 septembre 2015, à partir de 12 heures, heure de Paris au 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale.

Le formulaire d'inscription est disponible en annexe de cet arrêté.

Il peut également être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra comporter l'intitulé du concours pour lequel ils souhaitent s'inscrire. Elle doit être adressée avant le 15 octobre 2015, minuit, le cachet de la poste faisant foi, au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Le formulaire d'inscription papier dûment complété et signé, pour les candidats qui s'inscrivent par voie postale, devra être envoyé obligatoirement par voie postale, au plus tard le 22 octobre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Aucune demande de formulaire d'inscription et aucun formulaire d'inscription postés hors délai ne seront pris en compte.

Article 4

L'épreuve écrite se déroulera le 15 février 2016 en région parisienne et dans les directions régionales des affaires culturelles d'outre-mer.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du 15 février 2016 en région parisienne.

Article 5

La nomination des membres du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Article 6

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait le 12 3 JUIL 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service des ressources humaines,



C. CHERIE

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Session 2015

Éléments à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC), Division des examens et concours (DEC 4), Bureau G201, Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle, 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 15 octobre 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

| IDENTIFICATION | ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES |
|---------------------------|---|
| M., Mme ¹ : | Résidence, bâtiment : |
| Nom de naissance : | N° : Rue : |
| Nom d'usage ou d'épouse : | Code postal : Commune de résidence : |
| Prénom(s) : | Ville : Pays : |
| | Téléphone fixe : Téléphone portable : |
| | Adresse électronique : |

À (lieu) :

Le (date) :

Signature du candidat :

Important : Il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.

¹ Rayer la mention inutile

